



Entretiens

Pourquoi rédiger les coutumes ? Entretiens en pays Abouré Ehivɛ et N'Zima (Côte d'Ivoire)

Sylvain Soleil, Thierry Hamon, Joachim Agbroffi et
Hugues-Alain Ba

Entretiens publiés avec la labellisation de l'Institut Robert Badinter
[<https://institutrobertbadinter.fr/fr/>]

Sylvain Soleil

Professeur d'histoire du droit à l'Université de Rennes (France)

Directeur de l'axe Théorie et Histoire des Systèmes Juridiques (IODE – CNRS 6262)

Thierry Hamon

Maître de Conférences HDR à l'Université de Rennes (France)

Membre de l'axe Théorie et Histoire des Systèmes Juridiques (IODE – CNRS 6262)

Joachim Agbroffi

Professeur d'anthropologie à l'Université de Bouaké (Côte d'Ivoire)

Notable de la communauté N'Zima

Hugues-Alain Ba,

Maître-assistant en histoire du droit à l'Université de Daloa (Côte d'Ivoire)

Membre de la communauté Abouré

En novembre 2024, ont eu lieu deux entretiens auprès des chefferies N'Zima et Abouré Ehivɛ (Côte d'Ivoire). Elles avaient pour objet de comprendre la position des autorités traditionnelles à l'égard de la rédaction officielle de leurs *traditions-coutumes*. Ces rencontres s'intégraient dans le projet Base Internationale de Données sur les Droits Coutumiers (BIDDC) et avaient été préparées de longue date avec Joachim Agbroffi, professeur d'anthropologie à l'Université de Bouaké et notable de la communauté N'Zima, et Hugues-Alain Ba, maître-assistant en histoire du droit à l'Université de Daloa et membre de la communauté Abouré, lequel nous avait transmis le recueil des *Us et coutumes* Abouré Ehivɛ officialisé en 2022 et publié en 2023. La façon de mener les entretiens a été circonscrite avec Joachim Agbroffi, selon les méthodes scientifiques acquises et la confiance mutuelle acquise au fil des années.

Le projet BIDDC a été conçu et animé par Sylvain Soleil (Université de Rennes) et Nicolas Cornu-Thénard (Université de Paris II, ex-secrétaire général de la Société de Législation Comparée). Il met en relation quatre institutions partenaires : le laboratoire IODE - UMR CNRS 6262 (initiateur du projet), la Société de Législation Comparée (hébergeur de la base de données),

l'Institut Robert Badinter – ex Institut d'Études et de Recherche sur le Droit et la Justice – (financeur du projet) et Boscop – ex- Empreinte Digitale – (chargée de la solution web). Il a quatre objectifs – ce n'est pas le lieu, ici, d'expliquer la méthode utilisée :

1. Proposer au public un libre accès en ligne au maximum d'ensembles coutumiers publiés dans le monde à ce jour. Le site d'accueil est le site de la Société de législation comparée : chaque ensemble coutumier est confié à un chercheur qualifié ; chaque ensemble coutumier est proposé dans la langue originale, mais chaque article est accompagné de mots-clefs qui traduisent le concept juridique contenu dans l'article, traduits en 5 langues ; chaque ensemble coutumier est accompagné d'une notice scientifique : quand le texte a-t-il été rédigé ? où ? par qui ? quelle en est la validité ? quelle est la procédure suivie pour la rédaction ?
2. Accompagner la mise en ligne d'une réflexion épistémologique et interdisciplinaire (droit comparé, philosophie, ethno-linguisme, histoire, anthropologie) sur les phénomènes qui sont à l'œuvre lorsque les traditions, évolutives et orales, deviennent des coutumes écrites, fixées, contrôlables, en partie dénaturées.
3. Comprendre pourquoi certaines autorités politiques ont évité ou refusé la mise par écrit de leurs traditions juridiques.
4. Réunir des chercheurs du monde entier autour de ce double enjeu documentaire et scientifique.

Il a débuté en mai 2023 et a pris fin en mai 2025.

Entretien réalisé au siège de la royauté du peuple N'Zima

1. Objet de l'entretien

Sylvain Soleil a sollicité Joachim Agbroffi, professeur d'anthropologie à l'Université de Bouaké et notable de la communauté N'Zima, pour pouvoir s'entretenir avec les représentants du roi des N'Zima à propos de la rédaction (ou la non rédaction) des traditions et coutumes.

2. Cadre de l'entretien

L'entretien a eu lieu à Grand-Bassam, le 24 novembre 2024, en présence de deux représentants du roi, tous deux retraités. Enregistrement de l'entretien : Martin Soleil.

3. Retranscription de l'entretien

Première question (Sylvain Soleil) : En pays N'Zima, on ne trouve pas de recueil codifié des traditions, us et coutumes. Est-ce un choix ?

Réponse (le représentant du roi) : Dire que les N'Zima n'ont pas codifié n'est pas totalement juste. Car s'il y a un peuple qui a écrit, bien avant les autres peuples, c'est bien le peuple N'Zima. Tout est écrit. Mais, ce peuple est tellement démocratique que ça ralentit certaines choses. Le roi, il y a vingt ans (en 2006), a déclaré : « Ce que vous connaissez dans votre tradition, dans votre coutume, on va les mettre ensemble, car il peut y avoir des disparités d'un village à un autre ». Par exemple, on peut citer le cas du montant de la dot : ici, c'est un million de FCFA, ailleurs, c'est moins ; ici, c'est sept bouteilles de gin (comme symbole des sept familles), ailleurs, c'est cinq. Cette harmonisation a été faite et ça a été distribué à tous les villages. On a distribué ces textes et on a dit : « On va réfléchir ». Donc les discussions ont fait qu'on n'a pas promulgué, car c'est long. Sinon, dans ces textes, on trouve tout : le mariage, les funérailles, comment est jugée une affaire, d'abord dans la famille, puis dans le groupe de famille (le clan), après ça on remonte à la chefferie. Maintenant, ces textes sont là. Et on va remettre en place une équipe pour offrir des textes validés et officiels.

Deuxième question (Sylvain Soleil) : Ce travail de réflexion et de mise en forme des textes, quel en est le moteur ? Est-ce la volonté, pour sa majesté et sa cour, que les textes soient connus de tous, ou est-ce plutôt l'égalité entre les sept familles qui n'interprètent pas toutes les règles de la même façon, ou est-ce la peur que les étrangers et les jeunes générations ne connaissent pas suffisamment les règles ancestrales ?

Réponse (Joachim Agbroffi) : La société N'Zima fonctionne comme des États-Unis. Il y a une institution fédérale et des institutions locales qui ont une marge d'autonomie. Il y a donc une règle commune, une constitution, mais il y a aussi des particularités d'un village à un autre. L'idée d'écrire les règles communes, c'est qu'avec l'évolution, on constate que les uns connaissent bien les règles, les autres moins. Le but est de ne pas perdre les invariants.

Réponse (le représentant du roi) : C'est dans le souci d'harmoniser, malgré toutes les variantes d'un village à l'autre. D'autant qu'il y a des règles qui valent pour les uns et pas pour les autres. Par exemple, dans les villages côtiers, on légifère en interdisant la pêche certains jours. Dans d'autres villages, ce n'est pas une question puisqu'ils vivent à l'intérieur des terres.

Réponse (Joachim Agbroffi) : Il y a une autre raison. Avant, les Apolloniens, quand ils faisaient des enfants, ceux-ci étaient tantôt avec le père, tantôt avec une tante ou un oncle. Donc, les petits, en vivant avec quelqu'un qui était N'Zima, ils apprenaient la culture N'Zima. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Même à Abidjan, tout le monde parle le français. Ils ne sont pas bien

informés. L'idée d'écrire, c'est aussi pour ceux qui n'ont pas la possibilité d'apprendre la culture N'Zima, au quotidien. Il leur faut des textes. C'est pourquoi, on a informé la diaspora, ceux qui sont à Londres, en France ou ailleurs. On a même créé un site pour qu'ils puissent apprendre la culture N'Zima sur le site. Chaque année, on produit un film.

Troisième question (Sylvain Soleil) : Qui dit démocratie, dit débat. Y-a-t-il eu des débats sur la légitimité même de la rédaction ? Y-a-t-il eu des personnes réticentes en arguant : « Attention, si vous mettez par écrit, c'est fixé par les mots et vous ne pourrez plus y déroger ? »

Réponse (le représentant du roi) : Tout le monde a été d'accord pour mettre par écrit. Le N'Zima n'a pas peur de ce qui est écrit, car ce qui est écrit correspond à ce qui se pratique depuis la nuit des temps. Les débats portent sur le contenu, sur les invariants.

Réponse (Joachim Agbroffi) : Il faut préciser qu'ici, les débats, ça va loin. Quand on a dit qu'on voulait écrire les règles en usage, on est allé jusqu'au Ghana. Pour être sûr que tout le monde serait d'accord et qu'un invariant soit le même aussi bien pour un N'Zima de Côte d'Ivoire que pour un N'Zima du Ghana. En d'autres mots, ce qu'on doit changer, on doit être d'accord.

Quatrième question (Thierry Hamon) : Vous avez parlé de règles qui viennent de la nuit des temps et d'invariants, mais vous avez aussi ajouté que, lorsqu'il se pose un problème, on légifère. Comment s'articulent permanence et changement ?

Réponse (Joachim Agbroffi) : Les N'Zima choisissent leurs attributs du pouvoir dans la nature. Ici, le trône du roi est construit à partir d'une tête de baleine, ce qui symbolise plusieurs choses. Mais, la signification primordiale, est que le roi et son peuple ne peuvent pas changer les règles de la gouvernance. Pas plus qu'ils ne peuvent modifier ce que produit la nature.

Réponse (le représentant du roi) : Ce qui veut dire que ce qui concerne la gouvernance et la famille, ça ne change pas. On ne peut rien modifier, car vous ne pouvez pas changer la nature. Vous n'avez pas l'aptitude pour le faire. En revanche, sur le reste, sur les choses du quotidien, il peut y avoir adaptation.

Cinquième question (Sylvain Soleil) : Est-ce qu'il arrive à sa Majesté de juger des affaires dans lesquelles on n'est pas d'accord sur l'interprétation de la coutume ? Est-ce qu'il lui arrive de faire jurisprudence en imposant une interprétation plutôt qu'une autre ?

Réponse (Joachim Agbroffi) : Il n'y a pas d'exemple récent. Plutôt au niveau inférieur. Il y a eu, à Grand-Lahou, une affaire. Là, il y a quatorze villages et, parmi eux, un village-tête qui est le siège de la chefferie. C'est d'abord au niveau du village qu'on cherche à régler le litige, puis au niveau de la chefferie, puis ici, au siège de la royauté des N'Zima, à Grand-Bassam. Il est rare qu'on aille plus loin et qu'on demande à régler le problème au Ghana. A Grand-Lahou, il y a eu un chef, à la tête des quatorze villages, qu'il fallait destituer. Les hommes se sont réunis pour chercher le moyen de le destituer. Ils ont cherché pendant deux ans ! Et chez les N'Zima, lorsque les hommes n'aboutissent pas, le dernier mot appartient aux femmes. Si les femmes n'ont pas réussi, alors ça vient, ici, au siège de la royauté. Les hommes sont donc allés voir une grand-mère qui a répondu : « En fait, vous avez échoué, parce que l'idée que vous avez eue et l'argument sur lequel vous voulez vous baser pour le destituer, c'est une interprétation, mais ça ne remplit pas les critères comme il faut. Et comme la personne qui est au pouvoir connaît les règles traditionnelles, chaque fois que vous lui opposez cet argument, il ne peut pas partir. Mais, nous, les femmes, quand nous allons venir le trouver, vous verrez : il va partir ». Quand elle est venue, elle s'est basée sur le texte fondamental, et elle a dit qu'il a commis telle faute, telle faute. Et le chef est parti.

Entretien réalisé au siège de la royauté du peuple Abouré Ehivè

1. Objet de l'entretien

Sylvain Soleil a sollicité Hugues-Alain Ba, Maître-assistant en histoire du droit à l'Université de Daloa et membre de la communauté Abouré Ehivè, pour pouvoir s'entretenir avec le représentant du roi des Abouré Ehivè et les responsables de génération au pouvoir à propos de la rédaction des us et coutumes du peuple.

2. Cadre de l'entretien

L'entretien a eu lieu à Ebrah, le 24 novembre 2024, en présence du représentant du roi et de six responsables de la génération au pouvoir. Enregistrement de l'entretien : Martin Soleil.

3. Retranscription de l'entretien

Première question (Sylvain Soleil) : En pays Abouré Ehivè, j'ai pu consulter le recueil des Us et coutumes Abouré Ehivè, publié à Abidjan en 2023. Pourquoi le choix de la codification et de la rédaction ?

Réponse (le responsable des affaires culturelles de la génération au pouvoir ; il est poète et politicien local) : Ce qui vous préoccupe le plus, c'est savoir comment nous sommes passés de la sphère orale à la sphère écrite. Le texte que vous avez vu n'est pas encore officiel. Chaque génération qui vient au pouvoir doit produire un nouveau texte, par rapport au nouvel environnement, par rapport aux changements, par rapport aux pressions. La nouvelle génération, après dix ans d'exercice du pouvoir, peut apporter de nouvelles idées qu'on intègre dans le texte de lois. Quand on parle de lois, on parle, ici, de nos lois coutumières. Cette tendance à abandonner l'oralité n'est pas nouvelle. Depuis le temps où nos parents ont été obligés de casser les anciennes maisons pour construire des maisons en dur, déjà la tendance à écrire existait. Et quand nous avons fait des recherches, dans les années 50, on trouvait des textes écrits : des comptes-rendus de réunion. Des intellectuels prenaient le temps pour rendre compte par écrit des prémices des lois. Nous ne faisons donc que suivre ce qui a été initié il y a très longtemps. C'est vrai, ça n'avait pas l'ampleur actuelle. Puis, progressivement, notre gestion s'est améliorée, s'est adaptée au monde moderne. Notre gestion a voulu fixer par écrit ce qui se dit. Ici, à Ebrah, nous sommes à la troisième génération animée du désir de fixer par écrit nos lois. Nous avons été initiés au pouvoir, en tant que génération, en 1972. Mais, nous n'avons pris le pouvoir qu'en 2016. C'est une longue formation. Or, il devient impossible de tout retenir comme nos parents et leurs propres parents le faisaient.

Donc, la première raison pour laquelle nous privilégions l'écrit, c'est que nous avons voulu vaincre les faiblesses de l'oralité. La première faiblesse, c'est que c'est volatil. La deuxième, c'est la différence d'interprétation, c'est le fait que chacun puisse interpréter, par jurisprudence, telle ou telle action. L'un dit, par exemple : « Oui, on s'était réunis telle année ici et on avait dit ça ». Et l'autre de reprendre : « Moi, j'étais là et ça n'est pas tout à fait ce qu'on a dit ».

Deuxième raison : de plus en plus, nos enfants ne sont plus ancrés dans nos traditions. Beaucoup font leurs études à Abidjan ou en Europe, et ne viennent plus au village. Il faut une transmission du savoir. Il faut écrire pour que nos lois ne puissent pas être manipulées.

Troisième raison : depuis quelques temps, nos chefs et nos rois sont devenus des auxiliaires de l'administration. Qui dit administration, dit rigueur. On ne peut plus aller devant l'administration en disant : « Il était une fois... ». L'administration veut des choses précises et le

roi a l'obligation de donner à l'administration des éléments sur sa gestion. Sur quel texte de lois s'appuie-t-il ? Or, tous nos rois sont des diplômés de l'université. Ils sont rares, aujourd'hui, nos rois qui n'ont pas de diplôme universitaire. Pour que les relations avec l'administration soit fluidifiée, il faut des écrits, et nos rois le savent.

En conclusion, nous écrivons pour ne plus oublier, pour vaincre le temps qui passe pour que l'administration sache ce qu'on fait, pour que nos enfants soient instruits.

Toutefois, il y a des choses qui ne se mettent pas par écrit. C'est la pratique. Par exemple, on fait des sacrifices de poulet pour invoquer les génies, invoquer les esprits, par exemple, pour que notre réunion se déroule bien. Ça, ça ne s'écrit pas. Lorsqu'on va au bois sacré pour attaquer les adversaires, ça ne s'écrit pas. Donc, il y a des choses qui ne s'écrivent pas, ça se vit. Nous écrivons, ce qui est du droit, de sorte que, face à l'administration et face à la justice, nous montrions notre cadre institutionnel : « voici comment notre village est géré ». Prenons l'exemple de la vente des terres. Untel a vendu des terres à un étranger au village. Or, chez nous, dans le royaume d'Ebrah, il est interdit de vendre des terres. De même, dans le royaume d'Ebrah, il est interdit de couper du bois dans la mangrove, de tuer la mangrove. Celui qui commet cela est frappé de sanctions. Et les sanctions sont codifiées. Si, d'aventure, nous avons un problème avec un quidam qui ne sait pas et qui veut enfreindre nos lois, nous lui opposons cela. Mais c'est aussi pour que les étrangers qui viennent s'installer le sachent. Nous adoptons ici beaucoup d'étrangers. Mais en même temps que nous leur disons : « Voici vos droits », nous leur disons aussi : « Voici vos devoirs. » Et nous leur montrons le texte. On ne peut pas faire n'importe quoi...

Maintenant, le fait que les règles soient écrites, nous les voulons les mieux écrites possibles. Nous devons donc les adapter, lorsqu'une génération a gouverné pendant dix ans : une loi, ça évolue, ça respire, ça épouse les besoins du temps.

Deuxième question (Thierry Hamon) : Comment articulez-vous ces lois coutumières avec les lois de la République de Côte d'Ivoire. Y-a-t-il porosité ou imperméabilité ? Les lois coutumières intègrent-elles des éléments des lois de la République ? Inversement, les lois de la République intègrent-elles des éléments de droit coutumier ?

Réponse (le président de la mutuelle du village) : Cela n'a pas été suffisamment dit. Il ne peut y avoir aucune contradiction entre nos lois et les lois de Côte d'Ivoire. S'il y a une contradiction, c'est la loi de Côte d'Ivoire qui va prévaloir. Ebrah étant membre de la mairie de Grand-Bassam et de la sous-préfecture. Un exemple : les nuisances sonores ou environnementale. Ici, nous avons des nuisances. On en a parlé dans nos lois coutumières. C'est beaucoup plus facile de le faire appliquer notamment par ceux qui ne connaissent pas la loi nationale. Un autre exemple : autrefois, pour bâtir, on n'avait pas besoin d'autorisation de l'administration. On décidait de lotir dix hectares de terre. Les propriétaires coutumiers sont d'accord, le roi est d'accord, on fait venir les machines, et on commence. Maintenant, Ebrah étant un village urbain, il y a forcément des questions de propriété. Celui qui veut lotir ou acheter se dit : « Qu'est-ce qui me garantit que, si j'investis, elle ne sera pas reprise par un processus traditionnel ? ». Donc, on a décidé de créer une mutuelle reconnue par l'État et son administration. Dès qu'il y a un document écrit, tout le monde est rassuré. Sans texte, aucun investisseur n'acceptera. Le contexte change et donc, nous devons adapter nos lois aux lois de l'État. Les lois coutumières et les lois de la République continuent donc à évoluer côte-à-côte. On a perdu cette force de communication intuitive, mais les us et coutumes sont toujours là. Pour qu'elles demeurent, il faut les formaliser.

Réponse (le responsable des affaires culturelles de la génération au pouvoir) : La question est : y-a-t-il vases communicants entre tradition et modernité ? Lorsqu'une génération prend le pouvoir, elle a un devoir : faire les lois. Donc, elle installe des institutions de sorte qu'en tant qu'auxiliaires de l'administration, la génération au pouvoir et la royauté, règlent des problèmes dont on ne veut pas qu'ils remontent jusqu'à l'administration ou la justice. Prenons l'exemple de la sorcellerie. Une accusation de sorcellerie, pour la justice, va se traduire par un procès de trouble à l'ordre public. Mais, ici, au village, on a d'autres méthodes pour savoir ce qui s'est passé et pour le juger. Autre cas : un viol. La génération peut essayer de juger l'affaire. Mais si l'on n'est pas d'accord, on peut monter plus haut, auprès des notables, puis du roi. Normalement, quand le roi a tranché, le roi a tranché. Et son jugement est reconnu par la justice. Mais si les accusateurs ou les accusés ne sont pas d'accord, le roi leur donne l'autorisation d'aller devant les juridictions de l'État. Donc, l'administration et la justice veulent responsabiliser davantage les chefferies locales, avant d'intervenir.

En vérité, on vous a fait remarquer que nous sommes liés à l'administration. Dans nos textes, il y a, d'un côté, ce qui est purement traditionnel et, de l'autre, ce qui est vrai pour toute une république : tu ne violeras pas, tu ne tueras pas, tu ne voleras pas, etc. Dès le préambule de nos lois, nous insistons sur le fait que nous respectons la constitution et les lois de la République. Il s'agit aussi d'insister sur le fait que la génération ne sert pas de bouclier contre l'intervention de l'État. Il y a peu de temps, nous avons fait intervenir la gendarmerie au village. Il y avait eu des bagarres, des couteaux. Les familles sont venues nous voir en disant : « Ah ! On a arrêté mon enfant, on l'a mis en prison, génération, pouvez-vous le faire retirer de prison ». Nous avons répondu : « non ! », parce que nous sommes le village, mais que nous sommes aussi rattachés à l'administration. Auparavant, quand quelqu'un avait commis un délit grave et qu'il y avait un risque de peine, les parents venaient pleurer, pleurnicher, allaient voir le roi. Le roi disait : « donnez une bouteille de gin et 5000 francs et puis l'affaire est effacée ». Plus jamais maintenant ! Vous commettez un délit, nous allons appliquer les textes.

Réponse (le président de la mutuelle du village) : Au début du processus, nous indiquons aux chefs de famille : « nous vous informons que nous travaillons sur un texte de lois ». Et le processus est très long. On réunit une assemblée générale, populaire. On commence à jeter les premières questions. Je peux vous dire qu'on en discute, on en débat de long en large jusqu'à ce qu'on arrive à une formulation. Et quand on a produit le document, il passe par une consultation, étape par étape, des différents groupements du village : les générations qui ont passé le pouvoir. Quand on a fait tout ça et que c'est presque cuit, on va voir le chef local pour avoir ses réactions. Il nous les ramène. Puis, quand c'est encore plus cuit, mais pas fini, on le ramène au roi. Et le roi va jeter un coup d'œil sur tout ça et, quand il est content, il réunit une assemblée générale, populaire. On en débat, et si le consensus est clair, c'est à ce moment-là seulement que le roi va promulguer la nouvelle loi. On essaye de s'approcher de l'unanimité. Et c'est donc presque inattaquable une fois que c'est passé.